

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'ELABORATION ET DE MISE EN PLACE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*Ordonnance du Tribunal Administratif du 21 décembre 2011
(Affaire n°E11000237/76)*

Arrêté du Maire du 16 décembre 2011

Vu :

- *Le code de l'urbanisme, les articles L 111-1.4, L 121-1, R 121.14, L 123-1.5, L 123-3.1, L 123-9, L 123-10, L 123-13, R 123-19, R123-2*
- *La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement.*
- *La loi SRU du 13/12/2000.*
- *La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.*
- *La loi 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010*
- *Les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 juin 2002 et du 29 janvier 2004 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.*
- *La délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2011 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme.*
- *La délibération du conseil municipal du 6 décembre 2011.*
- *La notification du projet aux personnes publiques intéressées.*
- *Les avis des personnes publiques consultées.*
- *Les pièces du dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique.*

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. *OBJET DE L'ENQUÊTE.*
2. *NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.*
3. *ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.*
4. *EXAMEN DES OBSERVATIONS PRESENTEES.*

1. OBJET DE L'ENQUÊTE :

Projet d'élaboration et de mise en place du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MESNIERES EN BRAY.

2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

La commune de MESNIERES EN BRAY existe depuis l'époque romaine, elle a été bâtie de façon longitudinale de part et d'autre de la Béthune, en 1520 un château a été édifié avec deux grands axes plantés et une église paroissiale érigée au XIème siècle.

La commune de MESNIERES est située au nord- est du département de la Seine Maritime, à 38 kms de DIEPPE et 55 kms de ROUEN.

Le réseau viaire est structuré autour de l'axe principal orienté sud-est / nord-ouest matérialisé par la RDI axe majeur de circulation, par la RD 97 deuxième voie importante qui assure la liaison sud-ouest / nord-ouest et d'un réseau de voies secondaires perpendiculaires permettant de desservir les différents hameaux présents sur les coteaux.

Les circulations douces dans le centre du village sont dangereuses compte tenu du fait que le bourg est traversé par un unique axe principal où la circulation est importante, notamment avec les engins agricoles.

A partir des chemins ruraux existants, un projet est envisagé pour faire contourner par le nord du village les matériels roulants agricoles, ce qui permettrait de sécuriser au maximum la circulation.

MESNIERES en BRAY fait partie de la Communauté de communes du Pays Neufchâtelois et du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du PAYS de BRAY.

Le projet de la mise en place du Plan Local d' Urbanisme prévoit de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants ,depuis 2007 environ 30 logements ont été réalisés, la population serait proche d'environ 960 habitants en 2011, depuis ces deux dernières années la commune a connu une reprise de croissance démographique de 70 à 80 habitants, (avec un nombre de personnes par ménage de 2,6), la demande en permis de construire s'est faite ressentir plus fortement, la commune souhaite construire 36 logements dans les 10 ans à venir afin de faire face au maintien de la population actuelle.

Chaque parcelle du territoire communal (1486 Ha) sera affectée à une zone en rapport avec la vocation actuelle et future du sol suivant détail qui suit :

Zones U : zones Urbaines	37,1 Ha	soit	2,50 %	du territoire communal.
Zones AU : zones à urbaniser	5,8 Ha	soit	0.39 %	du territoire communal.
Zones A : zones agricoles	980,2 Ha	soit	65,96 %	du territoire communal.
Zones N : zones naturelles	463,0 Ha	soit	31,15 %	du territoire communal.

2- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET (suite):

La commune de MESNIERES en BRAY possède sur son territoire deux espaces naturels inventoriés au titre des ZNIEFF et deux zones repérées au titre du réseau NATURA 2000, la préservation de ces espaces a été favorisée dans la définition du projet du PLU, les terrains identifiés par l'une ou l'autre des procédures sont classés en zone N, ce qui permet d'assurer leur protection, aucune construction ne pourra s'implanter.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par SIAEP de BULLY / MESNIERES, à l'entrée du village existe un captage d'eau potable, une DUP est en cours pour le classement et la mise en place de périmètres de protection de ce captage.

L'assainissement de la commune s'effectue en collectif et en autonome, la station de d'épuration de MESNIERES en BRAY est insuffisante pour traiter l'ensemble des habitations, un projet de création d'une nouvelle STEP par le syndicat (SIAEP) est en cours.

La gestion des déchets est assurée par la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois.

La municipalité compte 13 exploitations agricoles dont 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

MESNIERES en BRAY est concernée par deux Appellations d'Origine contrôlées (A.O.C : Calvados, Neufchâtel), ces certificats témoignent d'une qualité de la production agricole locale et permettent d'assurer la pérennité de trois exploitations agricoles productrices.

Une quinzaine d'entreprises sont recensées dans la commune, une grande partie de ces établissements concerne des activités artisanales.

Une zone d'activités de 4,2 ha est située dans la partie sud-est du territoire communal, cette zone accueille 6 entreprises, elle participe grandement au dynamisme économique de la commune. Elle ne dispose plus que d'un lot de 30 ares disponible, elle relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois en ce qui concerne la création, et des communes pour ce qui est relatif à l'extension.

La promotion et le développement touristique du secteur de MESNIERES en BRAY sont assurés par le Pays de Bray (Pays d'Accueil Touristique). Le positionnement touristique de la région s'appuie principalement sur l'image « Normandie » avec ses produits du terroir, ses paysages agricoles et son patrimoine bâti.

2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET (suite):

La commune de MESNIERES en BRAY avec l'Office du tourisme de NEUFCHATEL en BRAY sont actifs dans le domaine du tourisme, visites guidées du Château avec une capacité d'accueil importante pour l'hébergement de groupes (restauration, gîte rural capacité de 100 chambres soit 400 lits). Cependant la commune compte sur son territoire des structures plus restreintes : 2 restaurants et 4 gîtes ruraux.

Le village est traversée par l'Avenue Verte qui longe la Béthune (Tracé participant à la Vélo route internationale reliant PARIS à LONDRES), elle offre la possibilité de traverser le Pays de Bray (41 kms de FORGES LES EAUX à DIEPPE) en découvrant les villages typiques à pieds ou à bicyclette.

La commune est située sur « la route des paysages », une table d'orientation sur la colline Saint Amador permet de découvrir la trame paysagère de « La Petite Suisse Brayonne ».

Le territoire communal est traversé par le GR de pays n°15, à partir de cet axe majeur sont greffés plusieurs sentiers locaux permettant de traverser le village et de lier les communes voisines.

Chaque parcelle du territoire communal sera affectée à une zone en rapport avec la vocation actuelle et future du sol suivant détail qui suit :

<i>Zones U : zones Urbaines</i>	<i>37,1 Ha</i>	<i>soit 2,50 % du territoire communal.</i>
<i>Zones AU : zones A Urbaniser</i>	<i>5,8 Ha</i>	<i>soit 0,39 % du territoire communal.</i>
<i>Zones A : zones Agricoles</i>	<i>980 Ha</i>	<i>soit 65,96 % du territoire communal.</i>
<i>Zones N : zones Naturelles</i>	<i>463 Ha</i>	<i>soit 31,16 % du territoire communal.</i>

Le 27 juin 2002, le Conseil Municipal de la commune de MESNIERES en BRAY a délibéré pour lancer le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le 29 janvier 2004, le Conseil Municipal après délibération a décidé de prescrire l'établissement du PLU, d'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées dont les administrations et les représentants de la profession agricole, d'afficher à la mairie les différentes étapes de l'élaboration du PLU à savoir : diagnostic, PADD, rapport de présentation, règlement, documents graphiques et annexes, présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse, bulletins municipaux, de consigner les observations sur un registre mis à la disposition du public, d'en tirer un bilan, de désigner un bureau d'étude, de solliciter le Conseil Général pour l'obtention de subventions pour les frais d'études, de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention des prestations nécessaires à l'établissement du PLU.

Cette délibération a fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie.

Le 24 février 2005, la société G2C Environnement est retenue pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET (suite):

Le 1^{er} juin 2006 le Conseil Municipal par délibération a constitué une Commission d'Urbanisme composée de huit membres titulaires et de quatre suppléants.

Novembre 2008 par la lettre municipale, le conseil municipal donne des informations aux habitants sur les principaux objectifs à savoir :

- 1 Consolidar les pôles urbains actuels,*
- 2 Articuler les pôles du village entre eux.*
- 3 Intégrer le développement urbain dans un environnement valorisé.*

Le 7 avril 2009, par délibération du Conseil Municipal, ces objectifs sont validés.

Le 4 mai 2010, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de:

- constater que les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester notamment par une exposition en Mairie du P.A.D.D ainsi que par la lettre municipale.*
- d'approuver ce bilan de concertation.*
- d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme.*
- de soumettre pour avis le projet du PLU aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissement publics de coopération intercommunale.*
- de demander la nomination d'un Commissaire Enquêteur.*

Le 6 décembre 2010 après consultation du dossier (projet d'élaboration et de mise en place du PLU), Monsieur le Préfet par l'intermédiaire des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Services Ressources, Milieux et Territoires) fait savoir qu'un AVIS DEFAVORABLE a été émis.

Le 5 juillet 2011, après avoir organisé une réunion de concertation le 2 février 2011 en présence du bureau G2CEnvironnement, des services de l'état et des membres de la Commission Municipale en charge de l'élaboration du PLU, un nouveau document prenant en compte les manques constatés dans le précédent, permet au Conseil Municipal de :

- constater que les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester notamment par une exposition en Mairie du P.A.D.D ainsi que par la lettre municipale.*
- d'approuver ce bilan de concertation.*
- d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme.*
- de soumettre pour avis le projet du PLU aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissement publics de coopération intercommunale.*
- de demander la nomination d'un Commissaire Enquêteur.*

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du code de l'urbanisme le dossier définitif du projet du PLU sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET (suite):

Le 6 décembre 2011, Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la DDTM a émis un avis favorable au projet de PLU de la commune arrêté en Conseil Municipal du 5 juillet 2011. Afin d'ouvrir l'enquête publique réglementaire, les Elus autorisent Monsieur le Maire à solliciter la nomination d'un Commissaire Enquêteur auprès de Madame le Présidente du Tribunal Administratif de ROUEN

3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Suivant proposition du 12 décembre 2011 faite par le Tribunal Administratif de ROUEN, une première prise de contact téléphonique a eu lieu le 13 décembre 2011 avec le secrétariat de la commune de MESNIERES EN BRAY afin de fixer une rencontre avec Monsieur le Maire.

Le 14 Décembre 2011 le secrétariat de la commune de MESNIERES EN BRAY m'a rappelé pour fixer un rendez-vous avec Monsieur Dany MINEL (Maire et Conseiller Général) le 16 décembre 2011.

Le 16 décembre 2011 à 10 h30, en mairie de MESNIERES EN BRAY, Monsieur Dany MINEL (Maire) m'a reçu en présence de Madame Annie CARON (Secrétaire).

Ont été exposées les raisons du projet d'élaboration et de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme pour la commune, un exemplaire du dossier de ce projet m'a été remis, ensemble nous avons parcouru son contenu, après avoir reçu les réponses aux questions posées, les modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique ont été fixées comme suit :

Ouverture de l'enquête publique : 09 janvier 2012 à 15 heures.

*1ère permanence du Commissaire Enquêteur : 09 Janvier 2012 de 15 à 18 heures.
2ème permanence du Commissaire Enquêteur : 25 janvier 2012 de 09 à 12 heures.
3ème permanence du Commissaire Enquêteur : 04 février 2012 de 09 à 12 heures.
4ème permanence du Commissaire Enquêteur : 08 février 2012 de 09 à 12 heures.*

Clôture de l'enquête publique : 08 février 2012 à 12 heures.

Des recommandations ont été faites au niveau de la publication dans la presse et de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Documents remis à l'issue de cet entretien :

Rapport de présentation pièce 1/6 pages 1 à 172 :

1. Avant propos
2. Présentation générale.
3. Analyse socio-économique.
4. Etat initial de l'environnement.
5. Bilan du diagnostic et des enjeux.
6. Justifications des choix retenus.
7. Incidence des choix du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement.
8. Evaluation environnementale des zones Natura 2000.
9. Annexe.

3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE (suite) :

Documents remis à l'issue de cet entretien (suite):

Projet d'Aménagement et de Développement Durable pièce 2/6 pages 1 à 21 :

1. *Préambule.*
2. *Orientations générales.*
3. *Carte de synthèse des orientations.*

Orientations d'aménagement pièce 3/6 pages 1 à 9 :

1. *Préambule.*
2. *Les orientations.*

Documents graphiques pièce 4/6 pages pages 1 à 2 :

1. *Planche centre bourg 1/2000.*
2. *Planche commune 1/6000.*

Règlement pièce 5/6 pages 1 à 125 :

1. *Dispositions générales.*
2. *Dispositions applicables aux zones urbaines.*
3. *Dispositions aux zones à urbaniser.*
4. *Dispositions aux zones agricoles.*
5. *Dispositions applicables aux zones naturelles.*
6. *Les éléments remarquables du patrimoine bâti.*

Annexes pièce 6/6 pages 1 à 12 :

1. *Annexes sanitaires.*
2. *Servitudes d'utilité publique.*

Bilan de concertation pages 1 à 11.

Délibérations pages 1 à 6.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet du Plan Local d'Urbanisme a été transmis pour avis à :

- *Direction Départementale des Territoires et de la Mer 76032 ROUEN.*
- *Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 76100 ROUEN.*
- *Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 7600 ROUEN.*
- *Monsieur le Président du Conseil Général 76101 ROUEN.*
- *Monsieur le Président du Conseil Régional 76174 ROUEN.*
- *Monsieur le Président du SMAD Maison des services 76270 NEUFCHATEL EN BRAY.*
- *Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie 76000 ROUEN.*
- *Monsieur le Président de la Chambre des Métiers 76043 ROUEN.*
- *Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture 76232 BOIS GUILLAUME.*

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE (suite):

Le lundi 9 janvier 2012, à 15 heures, ouverture de l'enquête publique, 1^{ère} permanence du Commissaire Enquêteur, contrôle des affichages et des publications, l'avis est affiché sur le panneau municipal et également à l'entrée de la mairie d'une manière visible de l'extérieur, les règles sont respectées.

Aucun courrier n'a été adressé en mairie à mon attention.

Reçu par Monsieur Dany MINEL, Maire de la commune de MESNIERES en BRAY, en présence de Madame CARON (secrétaire), le local de la bibliothèque municipale est réservé au public durant la permanence du Commissaire Enquêteur.

Sont mis à la disposition du public :

- Un registre d'enquête de 28 pages dûment cotées et paraphées par mes soins.
- Le dossier complet du projet de mise en place du Plan Local d'Urbanisme il comprend :

Rapport de présentation pièce 1/6, pages 1 à 172 :

1. Avant propos
2. Présentation générale.
3. Analyse socio-économique.
4. Etat initial de l'environnement.
5. Bilan du diagnostic et des enjeux.
6. Justifications des choix retenus.
7. Incidence des choix du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement.
8. Evaluation environnementale des zones Natura 2000.
9. Annexe.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable pièce 2/6 pages 1 à 21 :

1. Préambule.
2. Orientations générales.
3. Carte de synthèse des orientations.

Orientations d'aménagement 3/6 pages 1 à 9 :

1. Préambule.
2. Les orientations.

Documents graphiques 4/6 pages pages 1 à 2 :

3. Planche centre bourg 1/2000.
4. Planche commune 1/6000.

3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE (suite) :

Sont mis à la disposition du public (suite) :

Règlement 5/6 pages 1 à 125 :

1. Dispositions générales.
2. Dispositions applicables aux zones urbaines.
3. Dispositions aux zones à urbaniser.
4. Dispositions aux zones agricoles.
5. Dispositions applicables aux zones naturelles.
6. Les éléments remarquables du patrimoine bâti.

Annexes pièce 6/6 pages 1 à 12 :

1. Annexes sanitaires.
2. Servitudes d'utilité publique.

Bilan de concertation pages 1 à 11.

Délibérations pages 1 à 6.

N.B. L'ensemble des documents précités ont été visés par mes soins

Suivant les instructions prescrites par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Ressources, Milieux et Territoires), à ma demande, a été jointe au dossier du une copie du rapport de la réunion du 28 novembre 2011 de la Commission départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

Lors de cette première permanence close à 18 heures, aucune personne ne s'est présentée.

Le registre d'enquête ainsi que le dossier complet du projet du PLU ont été remis au secrétariat de mairie.

Le mardi 10 janvier 2012, aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie, Monsieur Sébastien DEGARDEZ habitant en zone Nh hameau d'ISEMBERTHEVILLE à MESNIERES EN BRAY est venu notifier sur le registre d'enquête une demande d'extension de cette zone vers l'avenue verte pour désenclaver ce hameau.

Le jeudi 19 janvier 2012, suivant accord téléphonique pris avec Monsieur Dany MINEL (Maire), je me suis rendu à MESNIERES en BRAY pour faire en sa présence la reconnaissance des lieux.

3- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE (suite) :

Le mercredi 25 janvier 2012, ouverture à 9 heures de la 2ème permanence du Commissaire Enquêteur, reçu par Madame DOSSIER (secrétaire), la salle du Conseil Municipal était à disposition du public pour cette permanence, le registre d'enquête et le dossier complet du projet de mise en place du PLU étaient à la disposition du public.

Contrôle de l'affichage et de la publication : les obligations sont respectées.

Aucun courrier adressé à mon attention n'a été remis en Mairie.

Madame VERRAES Marie Paule s'est présentée pour consulter le dossier du projet sans notifier d'observation sur le registre d'enquête.

Le registre d'enquête et le dossier complet du projet de la mise en place du PLU ont été remis au secrétariat de la mairie à l'issue de cette permanence à 12heures.

Le samedi 28 janvier 2012, pendant la permanence du secrétariat de la mairie, Monsieur AURIELL (délégué par Monsieur HUET de l'association de propriétaires), sur le registre d'enquête, a porté une observation relative au classement du site du château situé en zone N, c'est-à-dire de voir son classement par rapport à une utilisation au niveau touristique et aux aménagements pour l'accueil touristique.

Le samedi 04 février 2012, ouverture à 9 heures de la 3ème permanence du Commissaire Enquêteur, accueilli par Madame CARON (secrétaire), la salle du Conseil Municipal était réservée pour l'accueil du public, s'y trouvaient le registre d'enquête et le dossier complet du projet de mise en place PLU.

Aucun courrier adressé à mon attention n'a été remis en mairie.

Madame BROCARD de MESNIERES en BRAY propriétaire de la parcelle A71 a notifié son souhait que ce terrain (une partie) soit constructible afin d'y édifier une maison.

Monsieur ROGER des maisons « Les naturelles » s'est présenté pour obtenir des précisions concernant l'eau potable et l'assainissement pour le projet de construction sur la parcelle 97-101.

Monsieur BETOURNE Ulysse est venu pour son information examiner le projet du PLU.

Madame DOSSIER-FOURCIN Marie Pascale est venue pour obtenir des précisions concernant la parcelle n°93 reprise dans la zone constructible spécifiée dans le règlement du PLU (page 81/125).

Monsieur et Madame HEUDE déjà venus il y a une quinzaine de jours, se sont représentés pour consulter à nouveau le projet du PLU, ces renseignements étaient nécessaires pour étudier un projet d'activités touristiques.

La permanence a été close à 12h15, le registre d'enquête et le dossier complet ont été remis au secrétariat de mairie

3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE (suite) :

Le lundi 6 février 2012, pendant l'ouverture des bureaux de la Mairie, Monsieur Gérard BELLET (Office de tourisme du Pays NEUFCHATELOIS) faisant partie du groupe de randonneurs du Jeudi (foyers ruraux de Seine Maritime) est venu notifier sur le registre d'enquête la suggestion voir même émettre un souhait déjà formulé auprès de Monsieur MINEL (Maire) : Si cela pouvait se présenter, de saisir l'opportunité d'acquérir une largeur de terrain issue de la parcelle cadastrée ZA n°5 afin de permettre le cheminement entre le chemin d'exploitation n°1 et le CR n°8 « Bures à la Gâte ».

Cela aurait pour but d'améliorer le réseau des chemins de randonnées, objectif conforme au PADD.

En conclusion la commune devrait instaurer sur cette parcelle (ZA n°5) un espace réservé.

Le lundi 6 février 2012, Madame FOURCIN- DOSSIER Marie Pascale est revenue pour formuler sur le registre d'enquête la remarque suivante : a pris note qu'une partie de la parcelle AT 93 est classée en zone Uh, pour lever toute ambiguïté, il lui paraît impératif que l'article Uh 6 (page 28/125) soit d'ériger autrement, il pourrait être : les constructions doivent être implantées en retrait à au moins 15 mètres à partir de la limite du domaine public.

Le mercredi 8 février 2012, ouverture à 9 heures de la 4^{ème} permanence du Commissaire Enquêteur et clôture de l'enquête publique, accueilli par Madame CARON (secrétaire), la salle du Conseil Municipal était réservée pour l'accueil du public, s'y trouvaient le registre d'enquête et le dossier complet du projet de mise en place du PLU.

Madame CAUVET Daniel (Adjointe au Conseil Municipal) s'est présentée en me remettant un courrier sous enveloppe, l'ayant parcouru ensemble, elle formulait une question et des remarques :

Pourrait-on autoriser la construction d'une maison en V car le coût est paraît-il inférieur à une maison en L et cela permettrait d'avoir une variante au niveau esthétique ?

D'autre part, la législation n'autorise que des constructions dans le centre du village, le village va mourir, aucune extension possible, les jeunes ne s'installeront plus et les écoles vont fermer ? Certains hameaux pourraient être autorisés à une extension (haut de Rambure, Autrecourt, le haut d'Autrecourt, le Pontier Blond), ils sont déjà urbanisés ?

A l'issue de cette dernière permanence, le délai de cette enquête publique étant expiré, j'ai clôturé cette mission à 12h15.

J'ai déclaré à la page 21 /28 du registre d'enquête, que ce document avait été mis à la disposition du public en mairie du 9 janvier au 8 février 2012, les observations consignées sur le registre étaient au nombre de 11 et qu'une lettre m'avait été remise en main propre par la rédactrice.

Le registre d'enquête et le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme ont été remis par mes soins à Monsieur Dany MINEL (Maire et Conseiller Général).

3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE (suite) :

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat normal et dans de bonnes relations avec Monsieur le Maire et son secrétariat

Durant la période de l'enquête publique m'ont été remis les documents suivants :

- *Copies de réponses ou d'observations de :*
 - *Direction départementale des territoires et de la mer ROUEN, courrier du 22/11/2011 Réponse avec un avis favorable.*
 - *Chambre d'Agriculture de Seine Maritime) BOIS GUILLAUME : courrier du 24/11/2011, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, il est formulé un avis favorable*
 - *Direction Départementale des Territoires et de la Mer ROUEN, courrier du 15/12/2011. Réponse de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (Réunion du 28/11/2011) : avis défavorable sur certains points.*
 - *Chambre de commerce et de l'industrie ROUEN : courrier du 18/10/2010 réponse avec avis défavorable tant que la prise en compte des demandes formulées ne sera pas assurée.*
 - *Chambre de commerce et de l'industrie ROUEN : courrier du 13/10/2011, réponse donnée uniquement par des observations précédemment exprimées.*
 - *Département de la Seine Maritime, Direction de l'aménagement et de l'habitat, service aménagement et urbanisme courrier du 12/12/2011, réponse : aucune remarque défavorable.*
 - *Certificat de publication et d'affichage avec les photocopies des insertions dans la presse rubriques des annonces légales de : PARIS NORMANDIE du 23/12/2011 et du 18/01/2012 et LE REVEIL du 22/12/2011 et du 19/01/2012.*
 - *Copie de l'avis au public.*
 - *Copie de l'Arrêté municipal du 16 décembre 2011.*
 - *Copie de la Lettre Municipale N°81 de décembre 2011.*
 - *Copie de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal.*

3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE (suite) :

Afin d'obtenir des renseignements durant cette enquête, j'ai rencontré :

- La Direction Police de l'EAU cité administrative ROUEN Monsieur J.M BASTARD.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer Monsieur J.P AVENEL.

4- EXAMEN DES OBSERVATIONS PRESENTEES :

L'observation de Monsieur Sébastien DEGARDEZ fait finalement l'objet d'une demande d'extension de cette zone, or pour être cohérent avec les orientations adoptées pour les hameaux, l'ensemble des différents écarts isolés présents sur le territoire communal sont bien définis dans le projet du PLU en zone Nh, en conséquence l'extension de cette zone (Et non pas l'extension d'habitation avec exploitation agricole) ne peut être envisageable.

L'observation de Monsieur AURIEL, le classement du château en zone N me paraît normal, le règlement n'interdit pas des améliorations d'aménagements pour l'accueil touristique.

L'observation de Madame BROCARD (propriétaire de la parcelle A71) se traduit par une demande d'acceptation, qu'une partie de cette parcelle soit constructible afin d'y édifier une maison, une réponse négative lui a été donnée lors de l'entretien, cette parcelle est en zone A (agricole).

L'observation de Madame FOURCIN-DOSSIER, formule une demande de précision sur la zone constructible concernant la parcelle n° 93 (voir page 81/125 du règlement), repris sur la planche de la commune au 1/6000 en zone Uh et sur l'extrait du plan cadastral du 06/10/201. Elle souhaiterait que pour lever toute ambiguïté le texte soit modifié comme suit: Les constructions doivent être implantées en retrait d'au moins 15 mètres à partir de la limite du domaine public.

Après avoir eu un entretien avec Monsieur le Maire, cette demande sera satisfaite et la modification sera portée dans ce sens.

Concernant la demande portée sur le registre d'enquête par Monsieur Gérard BELLET « Randonneurs du Jeudi » des foyers ruraux de seine maritime, après avoir eu un entretien avec Monsieur le Maire, une modification sera apportée dans ce sens, c'est-à-dire qu'un espace réservé sera prochainement notifié afin de permettre la liaison entre le chemin d'exploitation n°1 et le CR n°8.

Concernant la lettre que m'a remise Madame CAUVET Daniel, la demande de construction d'une maison en forme de V n'est pas autorisée par le règlement.

SAINT MARTIN du VIVIER

Le 28 février 2012

Le Commissaire Enquêteur

Alain SCHEBEN

